

EXTRAIT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

GUADELOUPE



VILLE DE BASSE-TERRE

Session Ordinaire du JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

Délibération affichée

Le 05 OCT. 2026

N° d'ordre : 89/2026

Domaine d'intervention : 4.1/ Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

L'an deux mille vingt-six et le jeudi vingt-quatre du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du dix-huit septembres, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire M. André ATALLAH

La convocation a été affichée en Mairie, le 18 septembre 2026.

PRÉSENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 2^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 4^{ème} Maire-Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme LACROIX Jénia 6^{ème} Maire-Adjoint ; - M. CARRIÈRE Pierre, 7^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme -MONLOUIS-NIRELLEP Maddy, 8^{ème} Maire-Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - M. JEANNETE Joël ; - Mme LESTIN Léna ; - M. RUART Alex ; - Mme RODES Nicole ; - M. TABAR Patrice ; - Mme PELLERIN Alicia ; - Mme JÉRÉMIE Marie-Louise ; Mme RAMASSAMY Betty ; - M. MARCEL Didier ; - Mme BOUCHAUT Cécilia ; - M. LOBEAU Joël ; - Mme EDDO Nathalie ; - M. MUSQUET Jean-Marie ; - Mme PAISLEY Yanetti ; - M. GENDREY Roland : Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : *M. ISSA Jean-François, 3^{ème} Maire-Adjoint, (procuration donnée à M. MARCEL Didier Conseiller Municipal) ; M. FARIAL Harold, Conseiller Municipal (procuration donnée à Mme JÉRÉMIE Marie-Louise, Conseillère Municipale) ; Mme OUSSELIN Johanna, Conseillère Municipale (procuration donnée à Mme PELLERIN Alicia, Conseillère Municipale).

*M. ISSA Jean-François 3^{ème} Maire-Adjoint, à quitter la séance à 18h50.

ABSENT : M. PERAIN Franck, Conseiller Municipal.

Les 25 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme PELLERIN Alicia, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS DANS LE CADRE DES DÉROULEMENTS DE CARRIÈRE PAR AVANCEMENT DE GRADE 2026.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'aux termes de l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des déroulements de carrière des agents, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de créer les emplois permanents à pourvoir expressément par la voie de l'avancement de grade annuel 2026. Il est précisé que ces créations concernent exclusivement des agents déjà en fonction et n'entraînent pas de recrutement externe.

Ainsi, les nominations individuelles s'effectueront postérieurement à ces créations et conformément au tableau annuel d'avancement de grade qui sera dressé en lien avec les lignes directrices de gestion interne.

Au regard des ratios promus/promouvables fixés par l'assemblée lors de la délibération du 12 décembre 2024, et du tableau des effectifs approuvé lors de la session ordinaire du 10 juillet 2025, il est proposé la création de huit emplois permanents à temps complet au grade d'agent de maîtrise principal (filière technique catégorie C)

Ces créations, préalables à la nomination par avancement de grade, entraînent normalement, sans déclaration de vacance d'emploi, la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le tableau des effectifs qui en découle sera mis à jour postérieurement aux nominations qui s'en suivront et après avis du comité social territorial sur toute suppression d'emploi nécessaire.

DISPOSITIF DÉCISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.311-1, L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU la délibération n° 53/2025 du 10 juillet 2025 portant sur l'actualisation du tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité,

CONSIDÉRANT la nécessité de tenir compte de l'évolution des postes de travail et du déroulement de carrière du personnel communal,

CONSIDÉRANT que la création de ces emplois répond aux besoins du service,

CONSIDÉRANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : DE CRÉER les emplois permanents à temps complet suivants :

- 8 agents de maîtrise principaux (filière technique catégorie C),

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux nominations qui en découlent.

ARTICLE 3 : DE PRÉCISER que les emplois seront inscrits au tableau des effectifs et les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2026.

ARTICLE 4 : DE PRÉCISER que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et ou notification.

ARTICLE 5 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations

Certifiée exécutoire, compte tenu de 02 OCT. 2026

La transmission en Préfecture le

Fait à Basse-Terre, le

30 SEP. 2026

L'affichage et/ou la publication le 05 OCT. 2026

Et/ou la notification le

Le Maire,
André ATALLAH

Le Maire
André ATALLAH
GUADELOUPE